



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-8-1

Séance du vendredi 9 octobre 2020

POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES 2020 SITUATION DES GESTIONNAIRES DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEE :

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la Jeunesse en 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 donnant délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans la mise en œuvre de mesures d'urgence et pour adopter d'autres mesures dans les différentes politiques sectorielles, après organisation de débats en commissions thématiques ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 relative à l'adaptation des politiques et des aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-2-8-4 du 14 février 2020, relative aux sorties scolaires avec nuitées – 1^{ère} liste,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-4-8-1 du 3 avril 2020, relative aux sorties scolaires avec nuitées – 2^{ème} liste,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission permanente,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse du 11 septembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adapte la politique de soutien aux sorties scolaires avec nuitées dans le cadre du plan de soutien adopté pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 en autorisant, au bénéfice des gestionnaires de centres de vacances et de loisirs, le versement d'aides financières exceptionnelles dont le montant correspond au redéploiement des crédits affectés aux subventions accordées initialement aux établissements scolaires qui avaient organisé des séjours dans ces centres et qui en raison de la situation sanitaire ont été dans l'obligation de les annuler, empêchant de fait le versement des subventions correspondantes ;
- Accorde aux gestionnaires de centres de vacances et de loisirs les subventions correspondantes destinées à maintenir le fonctionnement courant des centres d'accueil et à assurer la reprise de leurs activités telles que prévues au tableau annexé à la présente délibération et représentant un montant global de 118 160 € de subventions ;
- Approuve en conséquence la convention, jointe en annexe à la présente délibération à intervenir avec l'association PEP Alsace et autorise le Président du Conseil départemental à la signer ;
- Précise que chacune des subventions allouées au titre à la présente délibération fera l'objet d'un versement unique ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur l'imputation suivante : Programme E855 - ligne 65 – 21 - 6574 -2628 – 003.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité